



Point accueil des élèves ukrainiens

31 mai 2022

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point accueil des élèves ukrainiens

- Note aux recteurs de monsieur le Ministre du 4/03/2022 : Indique les principes en matière d'accueil des élèves ukrainiens
- Aborde d'autres points : voyages scolaires et échanges, évocation de la guerre dans un cadre pédagogique, point de vigilance en matière de climat scolaire et de sécurité numérique.



Point accueil des élèves ukrainiens

- Note du Ministre de l'Intérieur en date du 10 /03/2022 : un statut particulier dit « protection temporaire » est mis en place pour une durée de 6 mois (régime similaire à celui de demandeur d'asile)

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Alpes-de-Haute-Provence

Point accueil des élèves ukrainiens

- La préfecture a envoyé le 15/03 une note aux élus leur rappelant les principes de l'accueil sur le territoire
- Demande aux élus de communiquer, au fil de l'eau, l'identité des mineurs inscrits dans les écoles à la DSDEN afin de bénéficier d'une visibilité départementale et de répartir les effectifs dédiés de manière optimale possible.



Accueil des réfugiés ukrainiens

Bienvenue à l'école en France



Aller à l'école est un droit pour tous les enfants français et étrangers qui vivent en France.
L'école publique est gratuite et l'instruction est obligatoire pour les filles et les garçons âgés de 3 à 16 ans.
Votre enfant pourra donc être accueilli à l'école dès votre arrivée sur le territoire français.

Comment inscrire mon enfant ?

Age de mon enfant	Quelle école ?	Où aller pour l'inscription ?
3 ans → 6 ans	Ecole maternelle	Mairie de la ville où vous résidez
6 ans → 11 ans	Ecole élémentaire	Mairie de la ville où vous résidez
11 ans → 15 ans	Collège	Contacter la DSDEN, PVE 0405 ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr +33 4 92 36 68 78 / +33 4 92 56 57 21
→ 15 ans et plus	Lycée	

Si vous êtes en possession des documents suivants, pensez à les apporter pour l'inscription :

- Extrait acte de naissance
- Livret de famille
- Pièces d'identité parents et enfants
- Justificatif de domicile en France (ou attestation d'hébergement)
- Carnet de santé

Les systèmes scolaires français et ukrainien				
	UKRAINE		FRANCE	
âge	classe	niveau	classe	niveau
3/4			Petite section	ÉCOLE MATERNELLE
4/5			Moyenne section	
5/6			Grande section	
6/7	1	PRIMAIRE (niveau I)	CP	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
7/8	2		CE1	
8/9	3		CE2	
9/10	4		CM1	
10/11	5	SECONDAIRE (niveau II)	CM2	COLLÈGE
11/12	6		6 ^{ème}	
12/13	7		5 ^{ème}	
13/14	8		4 ^{ème}	
14/15	9	SECONDAIRE SUPERIEUR (niveau III)	3 ^{ème}	LYCÉE
15/16	10		2 ^{nde}	
16/17	11		1 ^{ère}	
17/18	12		Terminale	

Point accueil des élèves ukrainiens

- Une nouvelle communication a été faite aux élus le 18/03 avec diffusion de la nouvelle fiche d'accueil des ukrainiens mise à jour.
- Communication d'un correspondant départemental aux élus : le SG de la DSDEN, avec communication d'une adresse mail.

- **Enfants entre 3 ans et 11 ans** : l'inscription se fait auprès de la mairie de la commune de résidence.
 - Le principe est la scolarisation dans l'école la plus proche du domicile dans la limite des places disponibles
 - Une fois l'inscription réalisée, la maire transmet l'information à la DSDEN, à l'adresse ce.sg04@ac-aix-marseille.fr, en précisant l'école de la commune dans laquelle l'élève sera affecté, et les langues parlées par l'élève et ses accompagnants.
 - Dès réception des informations, le secrétariat général de la DSDEN transmet les éléments à l'Inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.
 - L'inspecteur de l'éducation nationale prend contact avec le directeur d'école et le met en relation avec l'équipe enseignante en charge du suivi de la scolarisation des élèves allophones. Un enseignant de cette équipe se déplace au sein de l'école afin de procéder à l'évaluation de l'élève. Les résultats de ces évaluations permettent d'élaborer les réponses pédagogiques les mieux adaptées, l'objectif étant de permettre à l'élèves d'intégrer au plus vite une classe fréquentée par les enfants d'un âge le plus proche du sien.
 - Un enseignant de l'équipe en charge de la scolarisation des élèves allophones, pourra être mobilisé auprès de l'élève, en lien avec l'équipe enseignante de l'école d'affectation, afin de consolider l'apprentissage de la langue française.
- **Enfants entre 12 ans et 16 ans** : affectation par la DSDEN, pôle vie de l'élève 04-05 (PVE), ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr +33 4 92 36 68 78
 - Le principe est la scolarisation dans l'établissement le plus proche du lieu de résidence dans la limite des places disponibles.
 - La DSDEN (pôle vie de l'élève) contacte l'établissement de secteur et organise l'accueil et l'évaluation de l'enfant avec le chef d'établissement et les services académiques concernés. La collectivité territoriale de rattachement de l'établissement est informée.
 - Les résultats de ces évaluations permettent d'élaborer les réponses pédagogiques les mieux adaptées, l'objectif étant de permettre à l'élève d'intégrer au plus vite une classe fréquentée par les enfants d'un âge le plus proche du sien.
 - Au sein de chaque établissement, des enseignants volontaires, qualifiés en français langue seconde, sont en charge du suivi et de l'accompagnement de l'élève et pourront être mobilisés auprès de lui pour consolider l'apprentissage de la langue française.

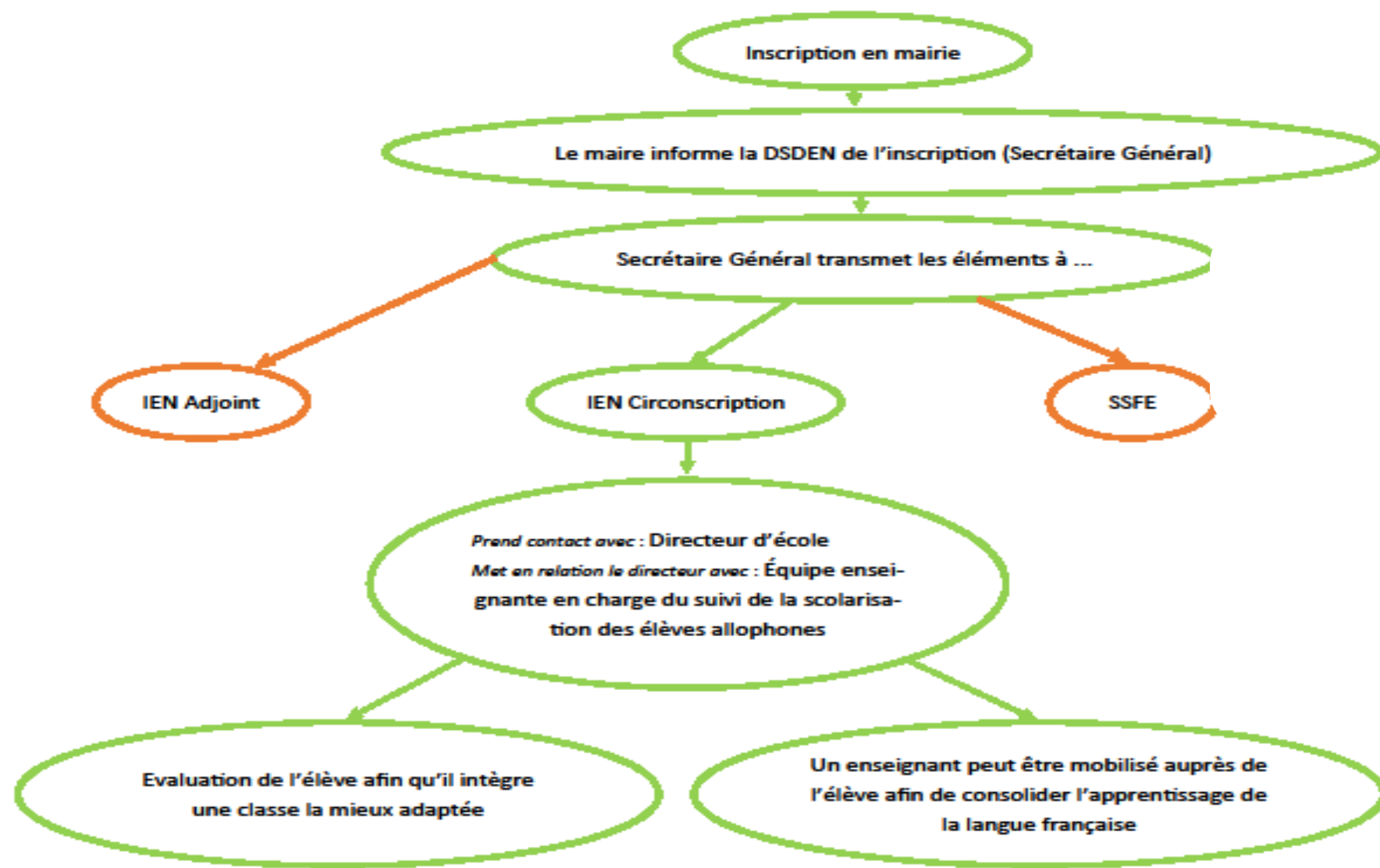
L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements particuliers.

- **Enfants entre 16 et 18 ans** : l'obligation de formation s'applique à tous les enfants de cette classe d'âge

Point accueil des élèves ukrainiens

- Mis en place d'une réunion avec les inspecteurs de l'éducation nationale le 17/03 afin de faire le point sur l'accueil des élèves ukrainiens et communiquer sur la mise en place d'un circuit de circulation de l'information et ainsi accueillir dans les meilleures conditions les élèves du premier degré.

Accueil des enfants Ukrainiens dans le 1er degré



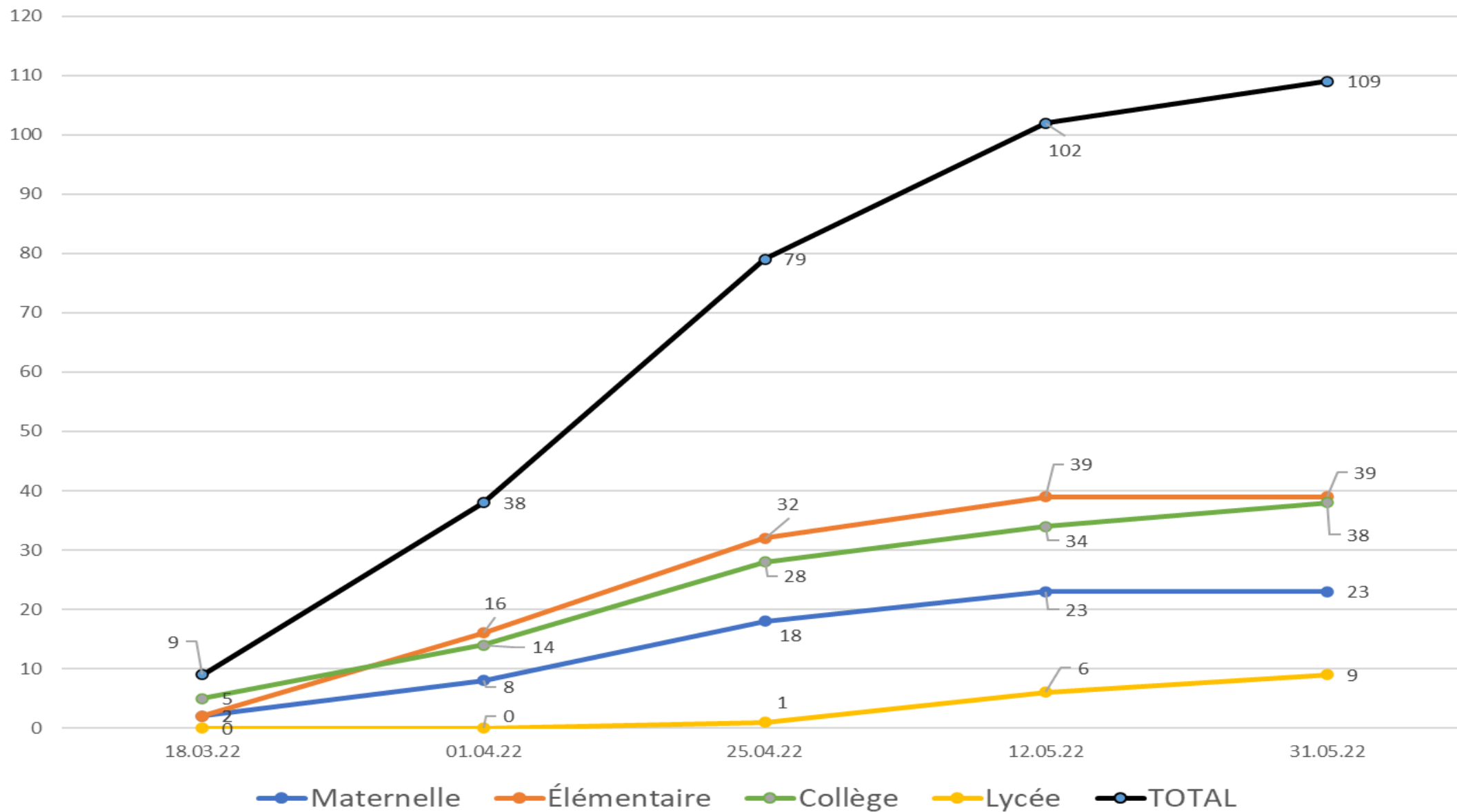
Point accueil des élèves ukrainiens

- L'importance de l'accueil dans les meilleures conditions des élèves ukrainiens a été portée à la connaissance des chefs d'établissement du second degré lors d'un point réalisé par le DASEN.
- Un recensement des enseignants ayant reçu une formation en FLE/FLS a été engagé
- La disponibilité du CASNAV pour accompagner l'accueil des élèves ukrainiens a été rappelée.

Point accueil des élèves ukrainiens

- Le site de la DSDEN a été mis à jour
- <https://www.ac-aix-marseille.fr/navchannya-ukrainskikh-ditey-vitali-v-alpakh-verkhного-provansu-123608>

Évolution du nombre d'élèves ukrainiens scolarisés dans le département 04 du 18 mars au 31 mai 2022



Point accueil des élèves ukrainiens

- Mise à disposition de deux demi-postes d'enseignant du premier degré afin d'opérer un maillage du territoire
- Création d'une UPE2A temporaire second degré. Choix d'implanter cette UPE2A au sein du collège Borrelly de Digne les Bains.
- Dans le second degré, un accompagnement des élèves en HSE a également été mis en place (120 HSE à ce jour)

